

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T741

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu l'arrêté Municipal référencé EW.2019.17 réglementant la circulation Boulevard Aristide Briand.

Considérant la demande de l'entreprise A2 SRL reçue le 12 Juin 2025, pour la livraison d'une benne à déchets de 30 m³ sur un terrain privé dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie de mariage prévue dans une propriété située 11 Parc d'Hennequeville - RD 513 - **Route de Honfleur à Trouville-sur-Mer**.

Considérant que la livraison s'effectuera par l'entreprise **SEOMI** avec un véhicule de 26 tonnes.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation Boulevard Aristide Briand - RD 513 à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle** à l'interdiction de tonnage est accordée à l'entreprise **SEOMI** pour qu'elle puisse effectuer la livraison d'une benne à déchets de 30 m³ sur un terrain privé 11 Parc d'Hennequeville - **RD 513 - route de Honfleur**.

Article 2 : L'accès jusqu'à la limite territoriale de l'agglomération (au droit du 11 route de Honfleur au niveau du camping le chant des Oiseaux) se fera par l'itinéraire suivant :

→ ront-point place Fernand Moureaux → Boulevard d'Hautpoul → RD 513 (Boulevard Aristide Briand - route de Honfleur).

Retour par l'itinéraire inverse. L'entreprise SEOMI prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader le Rond-point Place Fernand Moureaux, le Boulevard d'Hautpoul et la RD 513.

Article 3 : L'entreprise A2 SRL fera son affaire personnelle de l'autorisation de dérogation de tonnage hors agglomération pour le transporteur SEOMI auprès de l'Agence Routière Départementale située à PONT-l'EVEQUE.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Vendredi 27 Juin 2025 au Mardi 08 Juillet 2025**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 19 Juin 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.